Cadre réservé à l'autorité environnementale Dosser complet le Nº d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

iné à l'alimentation de bétail

dentification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

GAEC Saint-Firmin

ociale

rsonne morale la personne ARTEL Jean-Philippe, gérant

Forme juridique GAEC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n° l

ole(s) du tableau des seults et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

s-catégorie Forage d'une profondeur maximale de 85 m Caractéristiques du projet au regard des seults et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

Exploitation soumise au régime de déclaration des ICPE, rubrique n°2101

4. Caractéristiques générales du projet

présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

mpris les éventuels travaux de démolition

éation d'un forage agricole, destiné à l'alimentation en eau du bétail. sau fond de trou à l'air DN 192 mm.

nt le projet

Vaux

lon les étapes suivantes, pour une profondeur maximale de 85 m : 6 au marteau fond de trou à l'air Ø 192 mm ; 5/125 mm de 0 à 73 mètres ; 115/125 mm de 73 à 82 mètres ; 5/125 mm de 82 à 85 mètres ;

lipée d'un capot étanche. Elle sera hors sol et munie d'une dalle de propreté, alement la sortie du forage, afin de suivre les débits produits.

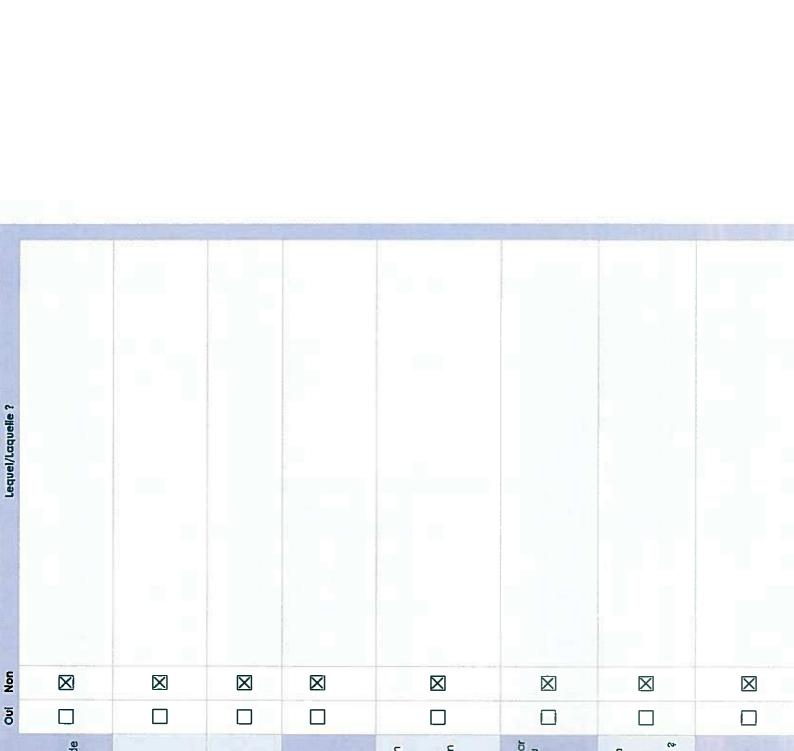
ent réalisés pour nettoyer le forage, le développer et déterminer les caractéristiques

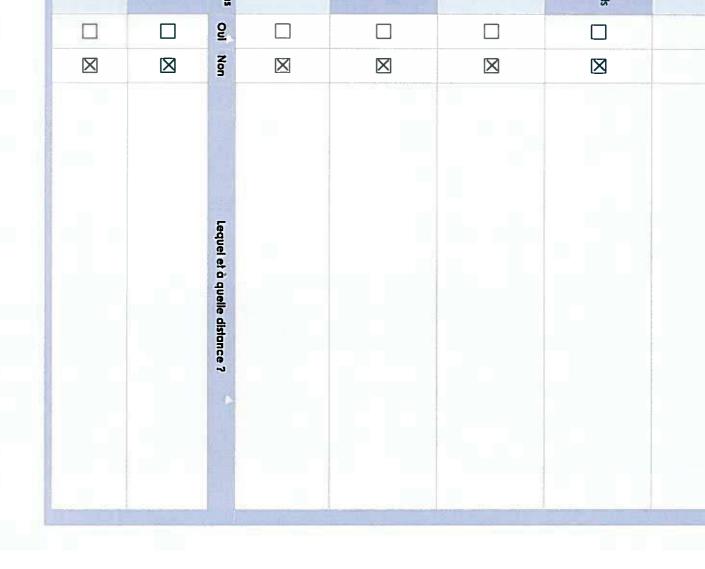
appe captée.

xploitation

ne électropompe immergée qui sera utilisée au débit d'exploitation prévisionnel de 5 m3/h.

graphiques¹ Long. 0 6 • 0 8 • 2 8 • Ξ s 5° a), 6° a), b) s), c), d), s, 22°, 32°, 34°, l'annexe à u code de u code de u code de long ° _ ' _ '' Long ° 2 à 6 ou d'un ouvrage existant? Oui tait l'objet d'une évaluation oui	Joignez à votre du installation/extension d'une installation ou cet ouvrage a immairement les es de votre projet et il a été autorisé ?	Pour les catégories 5° a), 6° c et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b), 12°,13°, 22°, 32°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées ;	Coordonnées géc
	emande les annexes nº ; on ou d'un ouvrage existan :t-li fatt l'objet d'une éva	e a 34 b	graphiques ¹
	2 à 6 it ? Oui Non Non	a a	n3/an Lat. 4





Masse d'eau : Plateau forrain versant Rhin (FRCG008)					
	⊠				
\boxtimes					
il des its quel	નો des ou des પ્ર es tu	ntaire x ?	ire en t-il les atureles sous-	ible fes fes fes fes fes fes fes fes fes fe	st silvé roximité fura d'avoir ur un e e

J. azipini		
la on aturels, restiers,		×
né par ues ?		×
né par aturels ?		×
des pires ?		Pollution de la nappe, risque faible car présence d'un capot étanche
par	×	
des hts/des		
de né par		

l des né par ns ?	l des nineuses né par s	des air?	des s > 2 v e	des	la de nertes,

l'usage l'usage de de la sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou décrivez lesquelles	il des ns sur les naines
---	--------------------------------

7 Auto-évoluation (facultatii)	
rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.	ç
B. Annexes	
teldO	7 Ci+
4734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » -	\boxtimes
u 1/25 000 ou, à défaut, a une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir ves du document d'urbanisme s'il existe) :	
raphies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	
pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du ent un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	ΙΠ
ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b], 9° a), b], c], d), b , 22°, 32°, 38°; 43° a) et b) et l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : rojet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et ire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan ation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours	
ns un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est effets.	
	Consultant of the last of the

the state of the s	
le. 20-05-2020	
9. Engagement et signature exactitude des renseignements ci-dessus X	exactitude des r
	éation d'un forage agricole
Objet	

